



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 1542 /DRN/BIC

Nouméa, le 22 AVR. 2004

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 5 juin 2003, la déclaration de la société LUIGI Sarl, concernant l'exploitation de la station service MOBIL, sise Village – commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1432	Dépôt de liquides inflammables	Qeq = 7,2 m <sup>3</sup> (Cuves enterrées DE)	5 < Q (m <sup>3</sup> ) ≤ 100	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Distribution de liquides inflammables	Qeq = 7,6 m <sup>3</sup> /h (même atelier)	1 < Q (m <sup>3</sup> /h) ≤ 20	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
1412	Dépôt de bouteilles de gaz	C = 1378 kg	1000 < C(kg) ≤ 10000	D	l'arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 272 m <sup>2</sup>	50 < S (m <sup>2</sup> ) ≤ 1000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986
Rub : rubrique – Qeq : quantité équivalente – DE : double enveloppe – SE : simple enveloppe Reg : régime de classement – D : déclaration					

Le gérant de la société LUIGI Sarl est tenu de se conformer aux arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Païta  
- DRN / BIC  
- IIC / SME  
- DDEFPE  
- MOBIL IPC



Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS